



FEDERATION FRANÇAISE DU MILIEU MONTAGNARD

Association fondée en 1978 sous l'appellation Fédération Française de la Moyenne Montagne

Siège national : 18, rue Saint Polycarpe 69001 LYON Tél. 04 78 39 49 08

Site : www.ffmm.net Courriel : secretariat@ffmm.net

Certificat médical

Doit-on demander un certificat médical ?

Un certificat médical est obligatoire pour la première délivrance de la licence d'une fédération sportive. Les associations qui ne délivrent pas de licences n'ont pas l'obligation d'exiger un certificat médical. Par exemple, la Carte Montagne® de la FFMM n'est pas une licence.

Toutefois, étant assujetties à une obligation de prudence vis-à-vis des pratiquants d'une activité physique ou sportive, les associations ont tout intérêt à demander à ceux-ci un certificat médical ou un questionnaire de santé lors de l'adhésion ou de son renouvellement annuel, mais aussi aux pratiquants invités.



Le certificat médical établit l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée. Il est subordonné à la réalisation d'un examen médical spécifique dont les caractéristiques sont fixées par l'arrêté des ministres chargés de la santé et des sports du 24 juillet 2017.

Doit-on demander un certificat médical chaque année ?

Pour simplifier les formalités administratives à la demande du mouvement sportif, le décret du 12 octobre 2016 a modifié les conditions de renouvellement du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport. L'arrêté du 20 avril 2017 a instauré un questionnaire de santé, appelé "QS Sport", exigé pour le renouvellement d'une licence sportive.

Ce questionnaire de santé permet de savoir si un pratiquant doit fournir un certificat médical pour renouveler sa licence sportive. Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération.

Licences "compétition"

Pour les licences "compétitions" la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication est exigée tous les trois ans, c'est-à-dire lors d'un renouvellement de licence sur trois.

Obtention	Renouvellement de la licence								
	Année N+1	Année N+2	Année N+3 Renouvel. triennal	Année N+4	Année N+5	Année N+6	Année N+7	Année N+8	Année N+9 Renouvel. triennal
Certificat médical	QS Sport ⁽¹⁾	QS Sport ⁽¹⁾	Certificat médical	QS Sport ⁽¹⁾	QS Sport ⁽¹⁾	Certificat médical	QS Sport ⁽¹⁾	QS Sport ⁽¹⁾	Certificat médical

(1) QS Sport = Questionnaire de santé.

Licence "loisir"

Une licence "loisir" est une licence qui n'ouvre pas droit à la participation aux compétitions sportives. La fréquence de présentation d'un certificat médical pour le renouvellement de la licence "loisir" est fixée à au moins 3 ans par les fédérations, après consultation de leur commission médicale.

Les disciplines à contraintes particulières

Les disciplines sportives qui s'exercent dans un environnement spécifique sont des disciplines à contraintes particulières : a) L'alpinisme. b) La plongée subaquatique. c) La spéléologie.

Pour ces disciplines, la délivrance ou le renouvellement de la licence sont soumis à la production d'un certificat médical datant de moins d'un an.

Participation aux compétitions

L'inscription à une compétition sportive est subordonnée à la présentation d'une licence dans la discipline concernée. A défaut de présentation de cette licence, l'inscription est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernés en compétition. Cette obligation de présentation d'un certificat médical ne concerne que les compétitions autorisées par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée.